



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2023-3834
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve
Demandeur : Syngenta Canada inc.
Produit : Herbicide Axial Xtreme
Numéro d'homologation : 30391
Principe actif (p.a.) : 50 g/L de pinoxadène, 87,5 g/L de fluroxypyr (présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle)
Numéro de document de l'ARLA : 3496888

But de la demande

La présente demande vise à apporter les modifications suivantes à l'étiquette du produit :

- (1) Ajouter l'énoncé général sur les mélanges en cuve tel qu'il figure dans le Document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve.
- (2) Ajouter d'autres énoncés sur les mélanges en cuve en plus de l'énoncé général.
- (3) Supprimer l'énoncé d'exclusion qui est incompatible avec l'énoncé général sur les mélanges en cuve ci-dessus.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des données chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du Document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023).

L'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte antiparasitaire intégrée ou à la suppression d'une gamme plus large de ravageurs, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

Les autres modifications proposées, notamment l'ajout d'énoncés sur le mélange en cuve et la suppression de l'énoncé d'exclusion, sont étayées par les justifications présentées, des homologations pertinentes et le Document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les modifications demandées à l'étiquette de l'herbicide Axial Xtreme sont acceptables.

Références

3489832 2023, DACO 10.1 Value Summary - changes for 2022 PMRA Tank mix policy - Axial XTREME Herbicide (PCP# 30391), DACO: 10.1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9